



# Pays de GEX **PLUiH**

Modification simplifiée n°4

*Thématique « Tourisme »*

*Orientation d'Aménagement et de Programmation*

Vu pour rester annexé à la délibération du 25 septembre 2024



## Préambule

Les Unités Touristiques Nouvelles locales définissent les OAP tourisme du PLUiH du Pays de Gex. Ces UTN concernent uniquement les communes situées en zone de montagne définies par l'arrêté interministériel et rattaché par décret à l'un des massifs édictés par l'article 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, dite Loi Montagne. Concernant le territoire du Pays de Gex, 15 communes sont soumises à cette loi, à savoir : Divonne-les-Bains, Vesancy, Gex, Mijoux, Echenevex, Crozet, Sergy, Thoiry, Saint-Jean-de-Gonville, Péron, Farges, Collonges, Léaz, Chézery-Forens et Lélex.

**La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne fait évoluer la procédure UTN.** L'unité touristique nouvelle est redéfinie comme toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard.

En ce qui concerne les unités touristiques locales, le projet de décret pris pour l'application des articles 71 et 73 de la loi Montagne II procède à quelques modifications des seuils, et notamment :

- La création, l'extension ou le remplacement **des remontées mécaniques**, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de **plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant** ;
- L'aménagement, la création et l'extension de **terrains de golf** d'une **superficie inférieure ou égale à 15 hectares** ;
- Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont **pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation** :
  - La création ou l'extension, sur une **surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés et inférieure à 12 000m<sup>2</sup>**, d'**hébergements touristiques ou d'équipements touristiques** ;
  - L'aménagement **de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares** ;
  - La création **de refuges de montagne** mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension sur une **surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés**.

Le territoire du Pays de Gex souhaite diversifier son économie et l'articuler autour d'une offre touristique claire, mise en réseaux et qui participe au rayonnement du territoire. Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH identifie plusieurs axes de travail pour diversifier l'offre touristique et accueillir un public plus large.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Promouvoir Divonne-les-Bains comme capitale du thermalisme ;
- Accompagner la vulgarisation des expériences scientifiques conduites par le CERN ;
- Doter les locomotives touristiques de points d'accueil, d'information et des hébergements dédiés ;
- Affirmer le tourisme actif et de plein air en s'appuyant sur la station des Monts-Jura, véritable locomotive touristique pour développer un tourisme 4 saisons basé sur un public familial ;
- Valoriser son patrimoine vernaculaire, marqueur de l'identité gessienne et développer une offre touristique et culturelle sur le site du Fort l'Ecluse, constituant l'une des portes d'entrée majeure du Pays de Gex ;
- Développer le tourisme culturel autour de Voltaire.

Face à ces objectifs un certain nombre de projets ont été identifiés et constituent pour certains (si la commune est classée en loi Montagne et si les seuils d'UTN présentés ci-dessus sont dépassés) des unités touristiques nouvelles locales faisant l'objet d'UTN au sein de la présente OAP.

La mise en place du projet touristique telle qu'évoquée précédemment **nécessite la création de 8 UTN** :

- **Deux UTN structurantes qui sont inscrites au SCoT et reprisent dans cette OAP :**

| Commune           | Dénomination                          | Domaine skiable | Hébergements et équipements touristiques | Golf | Camping | Pistes de sports motorisés |
|-------------------|---------------------------------------|-----------------|------------------------------------------|------|---------|----------------------------|
| Divonne-les-Bains | Complexe touristique des bords du lac |                 | X                                        |      |         |                            |
| Divonne-les-Bains | Centre aqualudique                    |                 | X                                        |      |         |                            |

- **Les 6 UTN locales suivantes :**

| Commune        | Dénomination                            | Domaine skiable | Hébergements et équipements touristiques | Golf | Camping | Parcours et loisirs touristiques |
|----------------|-----------------------------------------|-----------------|------------------------------------------|------|---------|----------------------------------|
| Mijoux         | Aménagement Col de la Faucille          |                 | X                                        |      |         |                                  |
| Mijoux         | Hébergement touristique « La Poste »    |                 | X                                        |      |         |                                  |
| Chézery-Forens | Développement de la station Menthrières |                 | X                                        |      |         |                                  |
| Léaz           | Aménagement du Fort-l'Ecluse            |                 |                                          |      |         | X                                |
| Lélex          | La Collène                              |                 | X                                        |      |         |                                  |
| Lélex          | Projet d'équipement du Muiset           |                 | X                                        |      |         |                                  |

Un certain nombre de projets touristiques s’inscrivent dans la stratégie globale du Pays de Gex, traduite au sein de l’orientation 2 du projet d’aménagement et de développement durables. Ces projets ne sont pas forcément constitutifs d’UTN car ne rentrant pas dans les critères évoqués précédemment (exemple : projet de réhabilitation du Château de Divonne) ou ne sont pas assez constitués (le projet d’espace balnéoludique de la Pellière, support d’activités variées).

Dans le cas où la définition de ces projets génèreraient un besoin de création d’UTN, le PLUiH pourra être modifié en conséquence sous couvert de l’avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

Fiche UTN Structurantes (valeur prescriptive)  
Complexe touristique des bords du lac

| Commune           | Dénomination                          | Hébergements et équipements touristiques |
|-------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| Divonne-les-Bains | Complexe touristique des bords du lac | X                                        |

Localisation de l’UTN :

L’UTN est située au bord du lac de Divonne-les-Bains sur les parcelles cadastrées AI 15, 165, 41 et 43, bordées par l’avenue de Genève. Ces quatre parcelles ont une superficie de 14 000m².

Nature de l’UTN :

Le projet prévoit la construction d’une unité touristique, intégrant un hôtel, une résidence services ainsi qu’un spa et une salle de conférence. La hauteur du bâtiment ne dépassera pas 14 mètres (R+3). 15% des logements des salariés sont assurés à l’extérieur du programme. Ce projet complète l’offre touristique diversifiée à l’échelle du pôle touristique de Divonne-les-Bains

Les extérieurs du projet se composent d’une piscine, d’un kiosque bar d’été, et d’espaces verts largement ouverts sur le lac.

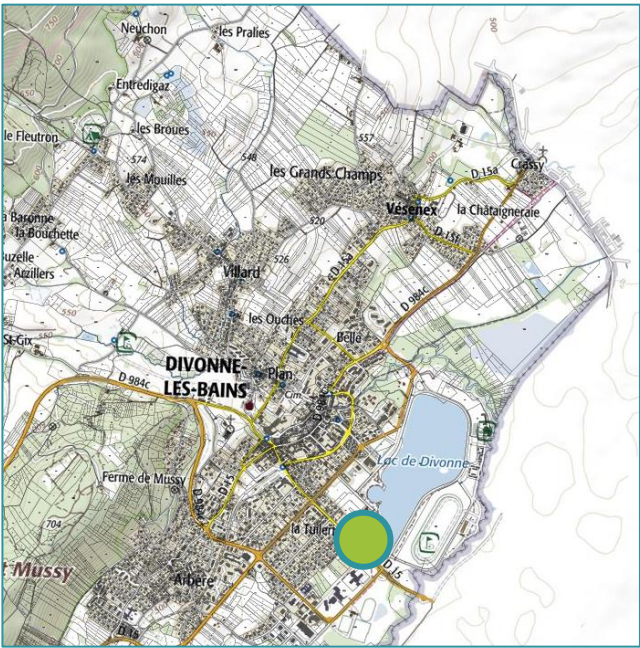
Deux principes ont guidé le parti architectural :

- Le premier consiste à aménager un espace vert, prolongeant les zones naturelles bordant le lac, en aménageant les interstices entre les bâtiments ;
- Le second est d’offrir un bâtiment dont la volumétrie en gradin côté lac et surtout celle de l’hôtel (notamment son pignon vu de la douane), intègre de manière douce et progressive les bâtiments dans le contexte naturel environnant.

Le projet veillera à :

- à qualifier le traitement des eaux de ruissellement et les eaux usées,
- limiter les surfaces imperméabilisées et gérer au mieux la ressource en eau
- s’insérer dans l’environnement existant, valoriser le paysage et le patrimoine existant

Un espace de respiration qualitatif devra être maintenu aux abords du lac



Capacité d’accueil et d’équipements :

Surface totale : environ 12 000 m² de surface de plancher sur 4 niveaux

- Environ 6 600 m² dédiés à l’hôtel, ses suites et ses annexes soit environ 54 chambres et 60 suites
- Environ 5 400 m² dédiés à la résidence services composée d’environ 60 appartements.

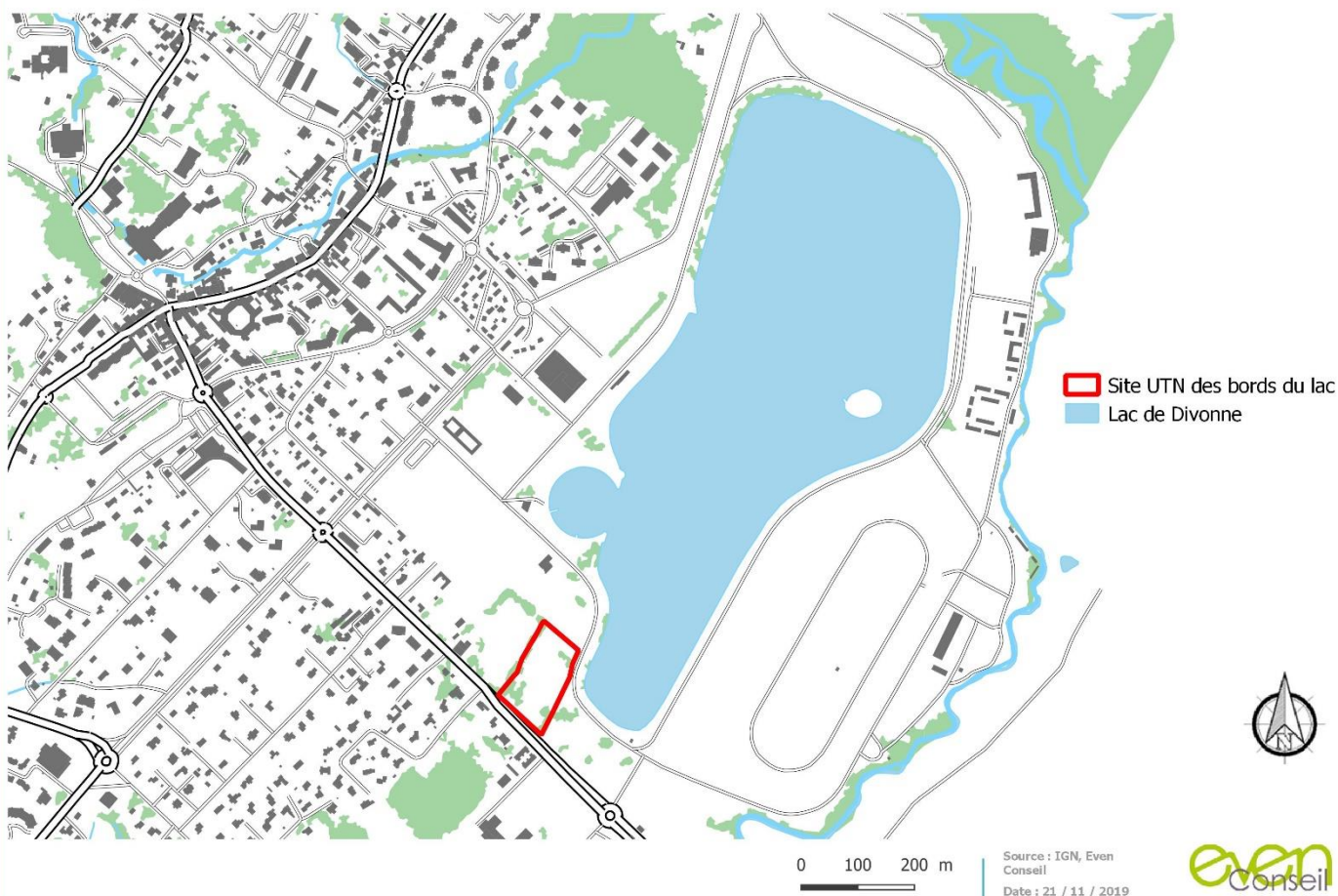
Aménagements :

- Surfaces imperméabilisées (bâtiments, terrasse, voirie) : entre 7 500 et 8 000 m² environ
- Surfaces semi-imperméabilisées (allées, couverture végétalisée du parking) : Entre 1 500 et 2 000 m² environ
- Surfaces perméables (espaces verts) : environ 4 500m² environ



# UTN Complexe touristique des bords du lac

SCoT du Pays de Gex



Fiche UTN Structurantes (valeur prescriptive)  
Centre aqualudique

| Commune           |  | Dénomination       | Hébergements et équipements touristiques |
|-------------------|--|--------------------|------------------------------------------|
| Divonne-les-Bains |  | Centre aqualudique | X                                        |

Localisation de l’UTN :

L’UTN est située au bord du lac de Divonne-les-Bains sur les parcelles cadastrées AI 24 à 26 et AI 6 et 7 bordées par l’avenue des Alpes. Ces cinq parcelles ont une superficie de 4,6ha.

Consistance de l’UTN :

Le projet prévoit la construction d’une unité touristique, un centre aqualudique, un centre thermal, un hôtel/résidence intégrant des salles de congrès, une brasserie/restauration tournée vers la plage. Ce projet consiste à requalifier le centre nautique existant. Le centre thermal et le centre aqualudique sont complémentaire et visent à offrir une offre diversifiée au sein du pôle touristique de Divonne-les-Bains.

Le projet devra mettre en scène les abords du lac et créer un lien via l’aménagement entre le lac et le pôle touristique. Il intégrera également une chaufferie centrale.

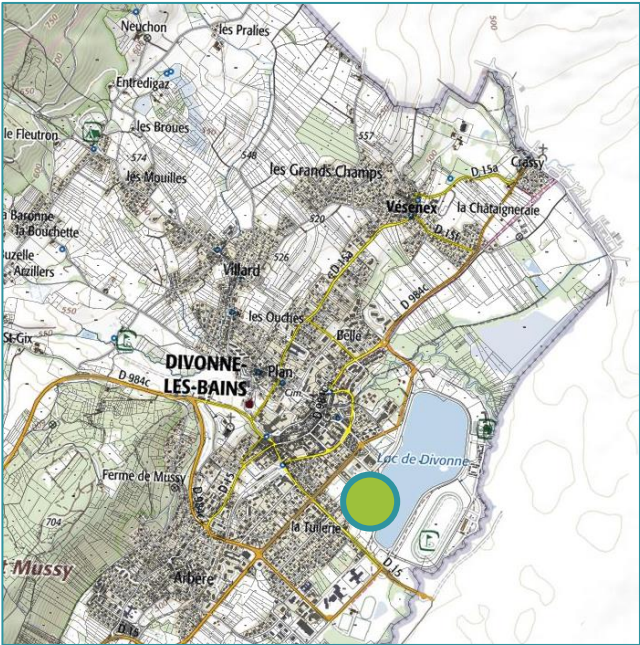
Quatre principes définissent l’écriture architecturale :

- L’optimisation des vues sur le lac et sur le Mont-Blanc ;
- La mise en place de matériaux durables qui tiennent compte des fortes variations climatiques ;
- La définition d’un concept architectural qui affirme Divonne-les-Bains comme Ville de détente et de bien-être aux portes de la suisse et du PNR du Haut Jura, en cohérence avec l’architecture Novarina du centre nautique historique ;
- La création de conditions de confort et de qualité de vie irréprochable
- Le traitement des eaux sera fait à la parcelle

Le projet veillera à :

- limiter les surfaces imperméabilisées et gérer au mieux la ressource en eau
- s’insérer dans l’environnement existant, valoriser le paysage et le patrimoine existant

Un espace de respiration qualitatif devra être maintenu aux abords du lac.

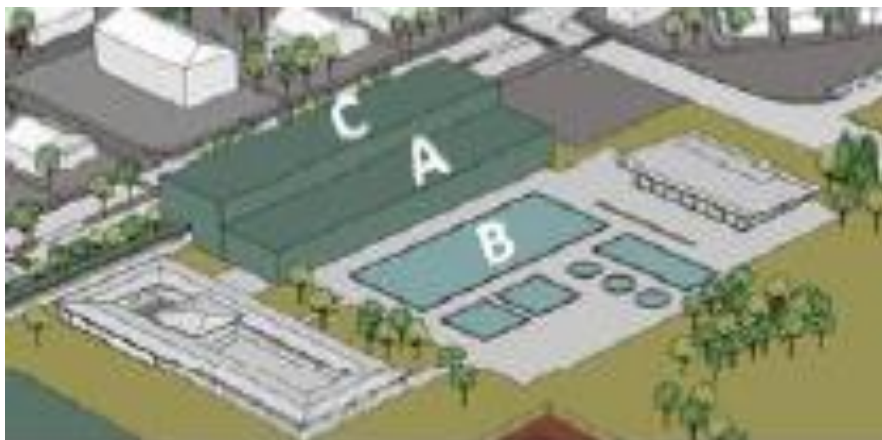
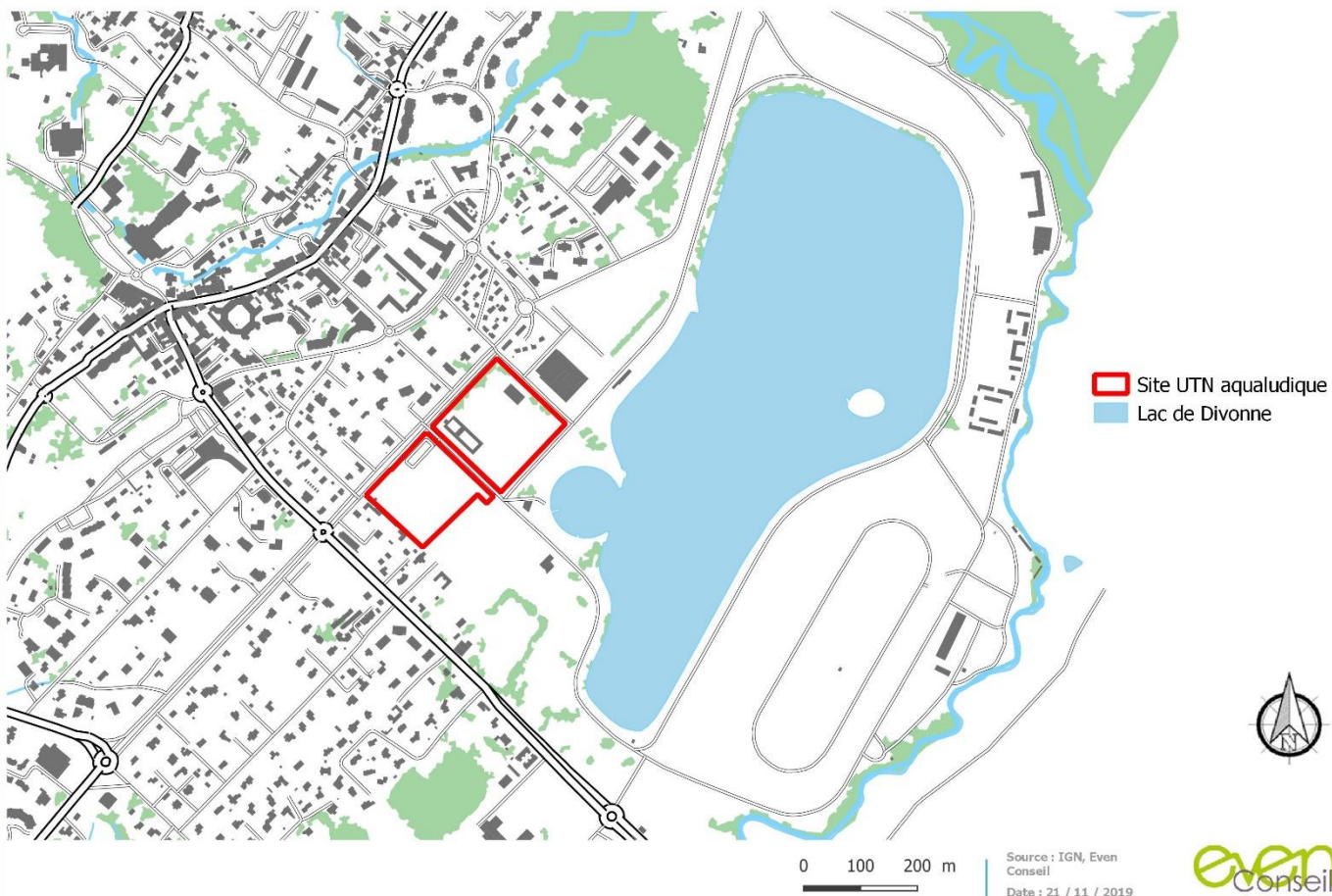


Capacité d’accueil et d’équipements :

Surface totale : environ 18 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher

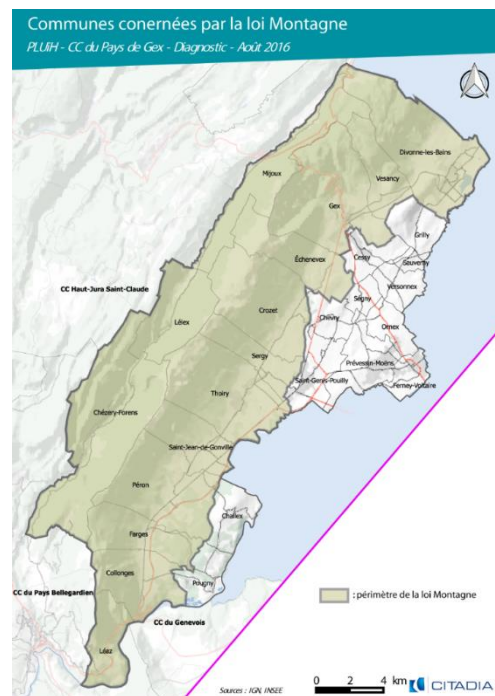
- Environ 5 000m<sup>2</sup> dédiés au centre aqualudique :
  - Environ 2 000m<sup>2</sup> d’activités aquatiques intérieures,
  - Environ 3 000m<sup>2</sup> d’activités aquatiques extérieures.
- Environ 3 500m<sup>2</sup> dédiés au centre thermal intégrant un restaurant bio et des espaces bien être.
- Un hôtel ou une résidence en R+3 d’environ 120 chambres intégrant une brasserie et des salles de congrès pour une surface d’environ 4 000m<sup>2</sup>.
- Une chaufferie centrale d’environ 450/500m<sup>2</sup>.





Les Unités Touristiques locales concernent uniquement les communes situées en zones de montagne, délimitées par arrêté interministériel et rattachées par décret à l'un des massifs définis par l'article 3 et 4 de la n° 85-30 du 9 janvier 1985, dite Loi Montagne. Sur le Pays de Gex, 15 communes sont concernées : Divonne-les-Bains, Vesancy, Gex, Mijoux, Echenevex, Crozet, Sergy, Thoiry, Saint-Jean de Gonville, Péron, Farges, Collonges, Léaz, Chézery-Forens, Lélex. Elles seront traitées dans le cadre du PLUi-H conformément à la loi montagne 2.

- Intégrer tout projet touristique dans une démarche d'économie de l'espace et de qualité bâtie, environnementale et paysagère, et plus précisément :
  - Assurer une gestion économe du foncier et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
  - Valoriser l'environnement paysager dans lequel s'insère le projet et notamment les panoramas et points de vue ;
  - Assurer l'accessibilité du site aux modes de déplacements actifs (piétons et cyclistes) et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
  - Prévoir des implantations en cohérence avec les ressources naturelles, les qualités paysagères et environnementales du site et son urbanisation directe ;
  - Assurer une cohérence architecturale, paysagère et urbanistique (style, couleur des façades, épannelage, implantation du bâti, etc.) du site avec son environnement direct ;
  - Assurer des aménagements sobres et qualitatifs des abords des structures d'accueil et d'hébergements ;
  - Aménager les abords du site de manière qualitative et arborer les parcs de stationnements ;
  - Prévoir une accessibilité proportionnelle à la fréquentation potentielle du site touristique.





Aménagement du Col de la Faucille

| Commune       | Dénomination                   | Hébergements et équipements touristiques |
|---------------|--------------------------------|------------------------------------------|
| Gex et Mijoux | Aménagement Col de la Faucille | X                                        |

**Localisation de l’UTN :** L’UTN est située dans le massif du Jura au sommet de la vallée de la Valserine et à proximité du bassin lémanique. Il rayonne sur un site élargi au triangle Mijoux, la Vattay et Gex-la Faucille.

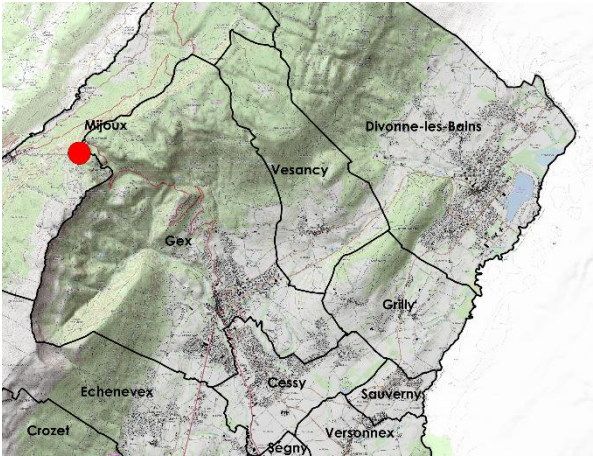
Nature de l’UTN :

Le projet prévoit l’aménagement et le développement du Col de la Faucille en renforçant son offre touristique 4 saisons et ses liens avec les autres pôles d’attraction du secteur Valserine (Mijoux et Lélex), afin d’en faire un site ludique phare rayonnant sur l’aire urbaine du bassin genevois et côté Jura. Aménagement équipement 4 saisons tout public : Tyrolienne double (loisirs adrénaline), départ Col de la Faucille- arrivée Mijoux – 900 m, pente 37 %), pistes de luges ludiques, tapis d’accès, pistes de tubing été et hiver, mini tyrolienne, bike-park, forêt magique ludique pour les plus petits.

Volet urbain : un pavillon en cœur de station multiservices, un gîte nouvelle génération d’une capacité de 60 lits, A plus long terme, un hébergement hôtelier. Des connexions avec la vallée de Mijoux et le développement de transports collectifs pour connecter le site à Gex, la Vattay et Mijoux seront à définir dans le cadre de ce projet.

Les principes d’aménagement du site se définissent par :

- Des adressages et la création d’une traversée piétonne ;
- La conservation de vues proches et lointaines et le reboisement du site ;
- Le maintien d’un tissu urbain ouvert et poreux

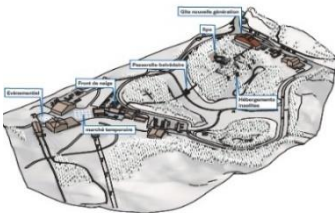
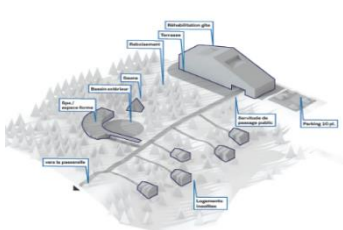


L’accès au pâturage n’est pas impacté, les voies d’accès actuelles sont conservées : l’accès principal reste la route de la Faucille, en cœur de station pour accéder à la route de la Maréchaude pour le secteur d’alpage de la Maréchaude et la piste d’alpage pour accéder au chalet Crozat secteur Mont Rond.

Capacité d’accueil et d’équipements :

Surface totale : environ 5 130 m² de surface de plancher

- Environ 3 300m² dédiés aux hébergements touristiques (hébergements insolites, hôtel et gîte) ;
- Environ 650m² dédiés aux équipements publics (pôle d’accueil et de service, commerces) ;
- Environ 10 000 m² de surface de loisirs



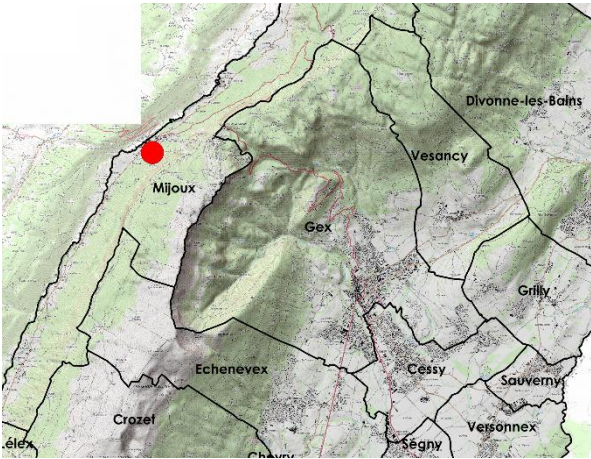
# Fiche UTN Locales (valeur prescriptive)

## Hébergements touristiques « La Poste »

| Commune | Dénomination                       | Hébergements et équipements touristiques |
|---------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Mijoux  | Hébergements touristiques La Poste | X                                        |

### Localisation de l'UTN :

L'UTN est située à proximité du centre-bourg de la commune du Mijoux. Le projet concerne les parcelles B1118, B1119, B1120, B1121, B1219 et B0934 et s'étend sur une superficie de 2 ha.



### Nature du projet global sur le site (OAP et UTN) :

Le projet touristique La Poste a une triple vocation. Il doit permettre de développer le centre-bourg de la commune de Mijoux tout en pérennisant l'économie actuelle en répondant aux demandes de logements existantes. En effet, le projet prévoit environ 20 logements, avec un collectifs d'environ 6 à 8 logements (R+2) et environ 12 logements individuels ou individuels groupés.

### Justification de l'UTN touristique :

Mijoux, commune touristique de la vallée de la Valserine accueille une station de ski à forte fréquentation saisonnière nécessitant la création d'infrastructure d'accueil touristique pour les saisonniers.

L'UTN ne concerne que la partie rose du plan ci-dessous et seulement la zone 1AUT inscrite sur le plan de zonage.

### Nature du projet d'UTN :

En complément de l'offre de logement permanente et saisonnière, la commune souhaite développer son offre touristique en permettant la création d'environ 6 résidences touristiques, un à deux hôtels pour environ 30 chambres.

### Capacité d'accueil et d'équipements :

Surface totale : maximum 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec :

- création d'un bâtiment de type collectif d'environ 30 logements pour saisonniers (R+2).
- Environ 6 résidences touristiques regroupant environ 130 appartements
- Un ou deux hôtels environ 30 chambres

Le projet veillera à s'intégrer au mieux dans le contexte paysager environnant :

- en favorisant au maximum la prise en compte de la végétation existante,
- En construisant dans la pente
- En veillant à valoriser l'architecture locale
- En optimisant les ressources naturelles dans la construction (orientation, matériaux) et la consommation d'énergie (solaire, bois ... )

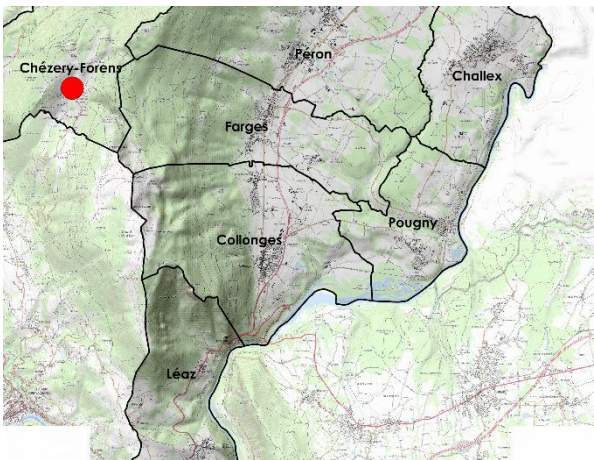




# Fiche UTN Locales (valeur prescriptive)

## Développement de la station Menthières

| Commune        | Dénomination                           | Hébergements et équipements touristiques |
|----------------|----------------------------------------|------------------------------------------|
| Chézery-Forens | Développement de la station Menthières | X                                        |



### Localisation de l’UTN :

Le projet se situe à l’ouest de la station de ski Menthières, implantée sur la commune de Chézery-Forens. Le projet concerne les parcelles A0141, A0144, A0151, A0150, A0147 et s’étend sur une superficie de 3,0 ha.

### Nature de l’UTN :

Le projet a pour but de permettre un développement urbain mesuré devant accueillir un équipement d’accompagnement touristique en lien avec le village vacance comprenant une piscine ouverte si possible toute l’année, une aire de jeux et un espace paysager. L’aménagement de ce site devra permettre de conforter l’attrait touristique de ce secteur. Le but de cette opération est d’aménager un espace privé avec des équipements ouverts au public.

Le projet prévoit la création de 8 logements environ dont 25% minimum de logements sociaux.

Il vise à:

- Garantir une cohérence architecturale entre les nouvelles constructions et celles déjà existantes ;
- Créer un espace paysager tampon entre le secteur d’habitat et l’UTN ainsi qu’en limite de site ;
- Permettre le bon fonctionnement du site en saison touristique.

### Capacité d’accueil et d’équipements :

- Capacité maximale de l’équipement à créer : 2000m<sup>2</sup> de surface de plancher





# Fiche UTN Locales (valeur prescriptive)

## Aménagement du Fort-l'Ecluse

| Commune | Dénomination                    | Parcours et<br>loisirs<br>touristiques |
|---------|---------------------------------|----------------------------------------|
| Léaz    | Aménagement<br>du Fort-l'Ecluse | X                                      |

### Localisation de l'UTN :

Le projet se situe au nord-est de la commune de Léaz sur le site du Fort l'Ecluse, parcelle A 21.

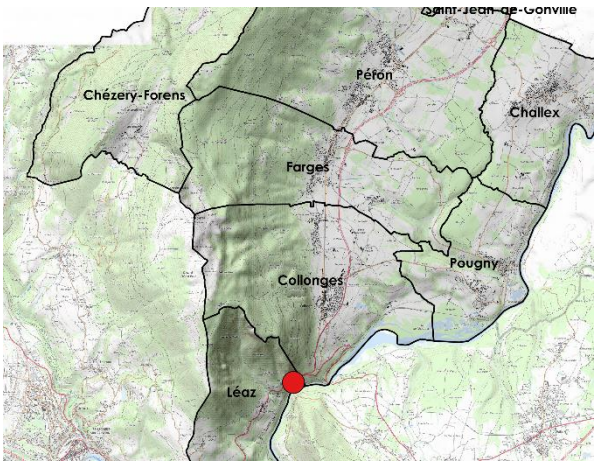
### Nature de l'UTN :

Le projet prévoit l'aménagement des espaces existants et des abords du Fort l'Ecluse afin de diversifier les activités et conforter le potentiel touristique, économique et culturel du site.

Le Fort dispose aujourd'hui d'espaces d'exposition, d'une via ferrata, d'un parcours aventure au fort supérieur, d'une programmation culturelle dense et variée dans un environnement exceptionnel. Autant d'éléments qui font du fort un site au potentiel touristique et économique majeur. Le programme d'équipement et d'aménagement vise à transformer ce potentiel en atout économique. Les futurs projets comprennent : l'aménagement paysager de l'entrée du fort, une création de mapping sonore, une couverture de la cour intérieure pour l'accueil du public. Ces projets participent à la mise en valeur du Fort avec des insertions paysagères et environnementales respectant les prescriptions du site classé, en accord avec la DREAL. En vue de l'augmentation de la capacité d'accueil du public, la surface de parkings a été agrandie : un parking principal doublé de deux parking secondaires et l'aménagement d'un parking supplémentaire à Collonges avec service de navette lors des manifestations.

Le projet vise à :

- Développer l'organisation de séminaires d'entreprises et d'évènements privés, confortant le potentiel économique du fort ;
- Rendre le fort moins dépendant des conditions météorologiques ;
- Conforter le potentiel touristique, culturel en diversifiant l'offre proposée ;
- Constituer une offre accessible toute l'année.



### Capacité d'accueil et d'équipements :

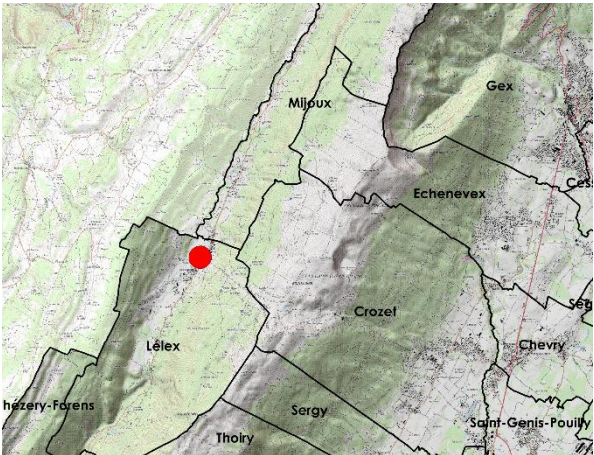
Surface totale : environ 3200 m² de surface de plancher répartis entre le fort inférieur et le fort supérieur.

Capacité totale d'accueil : 1200 personnes

# Fiche UTN Locales (valeur prescriptive)

## Projet d'hébergement La Collène

| Commune | Dénomination | Hébergement<br>s<br>et<br>équipements<br>touristiques |
|---------|--------------|-------------------------------------------------------|
| Lélex   | La Collène   | X                                                     |



### Localisation de l'UTN :

Le projet d'hébergement la Collène, d'une surface de 2ha, prévoit la réalisation d'environ 90 logements dont 75 à destination des touristes.

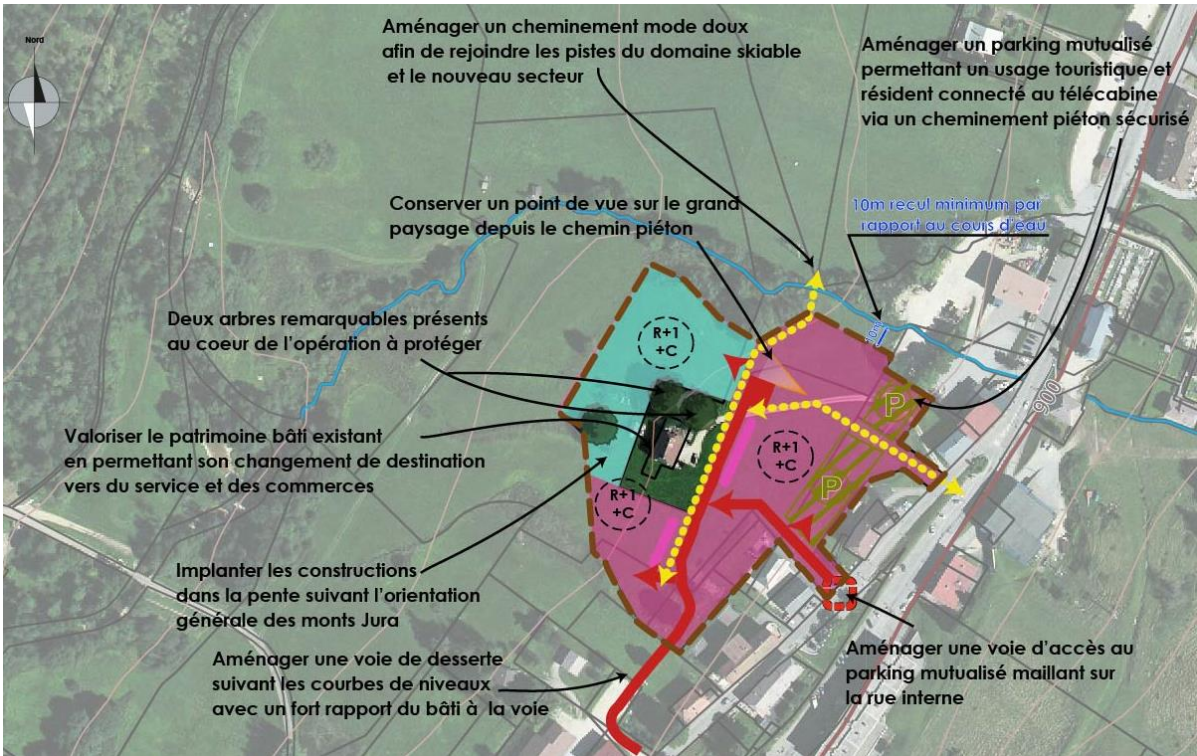
### Nature de l'UTN :

Le projet d'hébergement la Collène prévoit la réalisation d'environ 90 logements dont 75 à destination des touristes. La réalisation des constructions s'implanteront dans la pente suivant l'orientation générale des Monts Jura. Les constructions respecteront une densité de 30 logements/ha. Par ailleurs, elles prévoiront des commerces en rez-de-chaussée, de part et d'autre de l'aménagement d'un cheminement mode doux permettant de rejoindre les pistes du domaine skiable.

### Capacité d'accueil et d'équipements :

Superficie du site : 2ha

- Création de 15 logements
- Création de 75 logements touristiques
- Densité : 30 logements/ha environ





# Fiche UTN Locales (valeur prescriptive)

## Projet d'équipement du Muiset

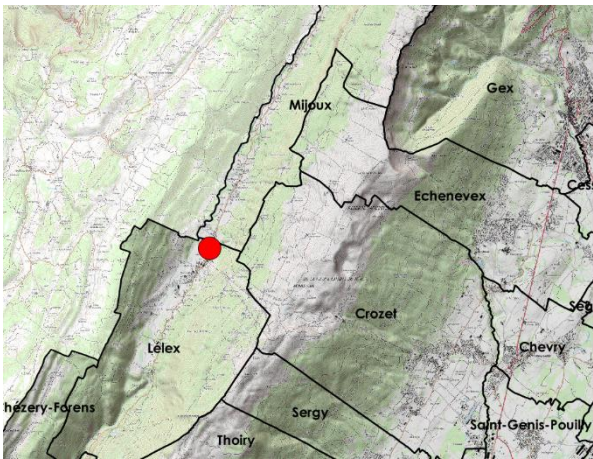
| Commune | Dénomination | Hébergements et équipements touristiques |
|---------|--------------|------------------------------------------|
| Lélex   | Le Muiset    | X                                        |

### Localisation de l'UTN :

Le projet touristique du Muiset se situe à la porte d'entrée au nord de la commune de Lélex. Ce projet s'étend sur la parcelle D66. Le site étant impacté par une ZNIEFF de Type I et à la proximité d'une zone humide, une étude d'impact sur l'environnement et une étude au titre de la loi sur l'eau devront être conduites et intégrées en amont de la phase opérationnelle.

### Nature de l'UTN :

Le projet touristique du Muiset est un projet prévoyant la création de 1000m² de surface de plancher, principalement destiné aux familles. Ce projet doit permettre la création d'un rez de jardin d'enfant et une garderie, d'un front de neige avec une école de ski pour enfant et une crèche privée. Ce projet permet également la création d'une salle d'exposition en rez-de-chaussée avec accueil touristique.

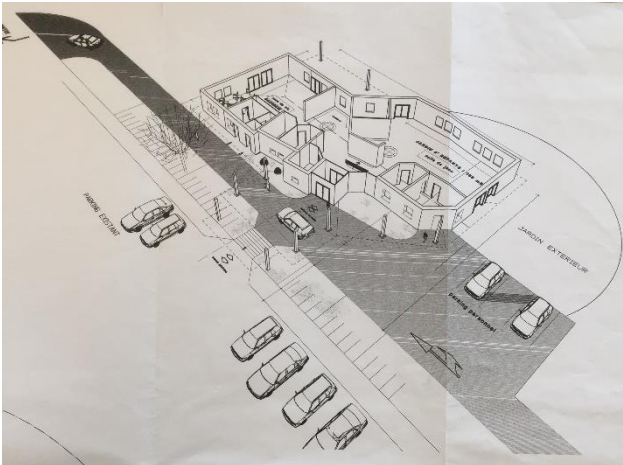
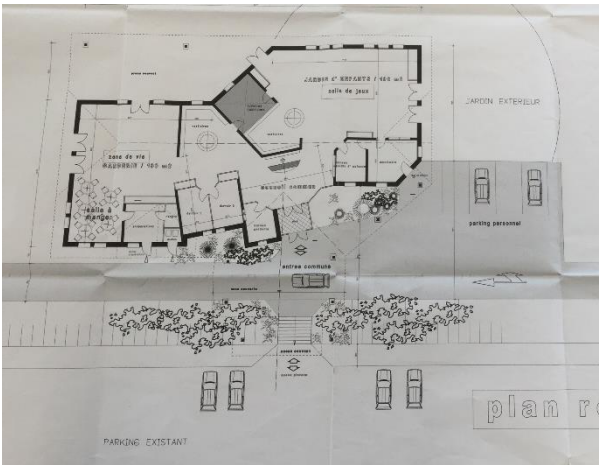
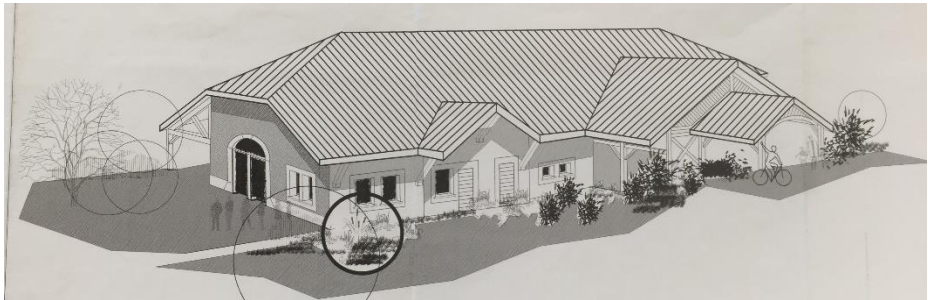


### Capacité d'accueil et d'équipements :

Surface de plancher totale : 600m² dont :

- La garderie : 200m² ;
- La crèche : 200m² ;
- Salle d'exposition : 200m² ;
- Espaces communs : 200 m²

La réalisation du projet est conditionnée aux résultats de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude au titre de la loi sur l'eau.





## Principes généraux applicables aux zones UT et 1AUT (valeur prescriptive)

En compatibilité avec le SCoT du Pays de Gex, les projets touristiques (UTN locales et zones UT) devront présenter des aménagements urbains qualitatifs. Dans ce cadre, tout projet touristique sera intégré dans une démarche d'économie de l'espace et de qualité bâtie, environnementale et paysagère. Pour assurer cette ambition, différents critères devront être respectés par ces projets touristiques :

- Définir des projets présentant une gestion économe du foncier et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- Assurer des implantations cohérentes avec l'environnement du site (son urbanisation, ses ressources, etc.) et valoriser l'environnement paysager à travers les points de vue et panoramas ;
- Définir des projets en cohérence avec les qualités paysagères, architecturales et urbanistiques du site et de son environnement direct ;
- Assurer des aménagements qualitatifs des abords des constructions et du site, notamment au travers du traitement paysager des parcs de stationnement ;
- Assurer des projets touristiques accessibles par différents modes (et notamment actifs) à l'ensemble de la population (normes PMR) proportionnellement à la fréquentation potentielle du site touristique.



Pays  
de  
GeX **PLUiH**

Orientation d'Aménagement et de Programmation - Tourisme